



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°04/2014

de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'URM 2 bis, rue Ardant du Picq – BP 10102 – 57014 METZ CEDEX 01 et l'entreprise ERTP chargée des travaux ;

Considérant les travaux d'alimentation électrique du lotissement "Les Résidences de Fleury" qui auront lieu à compter du 22 janvier 2014, devant les n° 2 et 4 chemin de Metz ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. À partir du 22 janvier 2014 et pour toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée devant les n° 2 et 4 chemin de Metz.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux dans la voie suivante : chemin de Metz (entre le 2 et 4).

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 21 janvier 2014

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué*